ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel administratif

Question écrite n° 44949

Texte de la question

M. Andre Gerin attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation statutaire des personnels administratifs de l'administration penitentiaire. Depuis qu'ils existent au sein de l'administration penitentiaire, ils sont places sous statut special. L'ordonnance du 6 aout 1958 prevoit des contreparties a la privation de certains droits, notamment du droit constitutionnel qu'est le droit de greve. Or il apparait que l'amelioration de leur situation indemnitaire, liee a leur placement sous statut special, a savoir l'attribution d'une prime de sujetions speciales en pourcentage de leur traitement - primes prises en compte dans leurs droits a pension - a une fois de plus ete ecartee dans le cadre du projet de loi de finances pour 1997. En consequence, il lui demande de lui faire connaitre des dispositions qu'il envisage pour satisfaire ces revendications syndicales.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaitre a l'honorable parlementaire l'interet qu'il porte a la situation indemnitaire des personnels administratifs de l'administration penitentiaire. Ces personnels, bien que soumis aux obligations du statut special, ne beneficient pas de l'indemnite de sujetions speciales servie aux autres categories de fonctionnaires de l'administration penitentiaire. Toutefois, les personnels administratifs disposent d'un regime indemnitaire specifique, qui combine deux indemnites dont le pouvoir d'achat est equivalent a l'indemnite de sujetions speciales des autres personnels. L'indemnite pour charges penitentiaires vient par ailleurs completer ce regime indemnitaire : elle est servie a raison de 800 francs par an a tous les personnels administratifs, et a raison de 2 400 francs par an, pour ceux d'entre eux qui exercent certaines fonctions de responsabilite. Enfin, l'ensemble de ces personnels a beneficie, dans le cadre du protocole d'accord du 9 fevrier 1990, de revalorisations substantielles de leurs carrieres avec refonte des statuts particuliers et revalorisation des grilles indiciaires. Le remplacement de ces indemnites par une prime unique calculee en pourcentage du traitement brut avec integration dans le calcul du droit a pension est une priorite pour la Chancellerie, et sa creation sera demandee au titre du projet de loi de finances de 1998.

Données clés

Auteur : M. Gerin André
Circonscription : - COM
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44949
Rubrique : Systeme penitentiaire
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5871
Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1231